



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2280

Approbation et autorisation de signature de la convention cadre pluriannuelle avec l'association "Agence Lyon Tranquillité Médiation" (ALTM), sise 33 rue Paul Duvivier à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 320 000 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2280 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION "AGENCE LYON TRANQUILLITE MEDIATION" (ALTM), SISE 33 RUE PAUL DUVIVIER A LYON 7E - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT DE 320 000 EUROS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) a pour objet de participer, de s'adapter au développement urbain et social de proximité par la présence de médiateurs sur les espaces privés ouverts au public et de contribuer à la prévention afin de renforcer la cohésion sociale des quartiers.

L'ALTM accompagne et assure une prise en charge personnalisée des populations sur leurs différents lieux de vie (habitat, transport), contribue à l'amélioration du climat social des territoires urbains rencontrant des difficultés et développe la médiation sociale territoriale comme mode de régulation sociale à partir de ses quatre fonctions essentielles : création de lien social, réparation du lien social, prévention des conflits, règlement des conflits.

L'ALTM conduit par ailleurs des actions de tranquillité et de médiation en direction des jeunes des quartiers rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle de manière à faciliter leur accès à l'offre de services des structures présentes et compétentes.

A la demande de ses membres fondateurs et en accord avec ses financeurs, l'ALTM a engagé une démarche d'actualisation et de recensement des besoins de médiation sociale dans l'agglomération lyonnaise afin d'adapter ses modalités d'intervention. Les conclusions de cette démarche seront soumises à son conseil d'administration d'ici la fin du premier semestre 2023.

De son côté, la Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années cette association dans la conduite de ses projets par une subvention de fonctionnement général et reconnaît la pertinence du travail accompli par cette structure. Ce partenariat est formalisé dans une convention-cadre triennale entre la Ville de Lyon et l'ALTM arrivant à échéance fin 2022.

Je vous propose donc de renouveler ce partenariat et d'approuver la convention cadre pluriannuelle qui formalise les engagements de la Ville de Lyon et de l'association «Agence Lyon Tranquillité Médiation», pour une durée de trois ans. Ce conventionnement doit permettre à l'association de fonder son action dans la durée et de consolider ses activités au bénéfice des lyonnais.

Par ailleurs, pour l'année 2023, il vous est proposé d'approuver une subvention de fonctionnement général d'un montant de 320 000 euros (non soumis à TVA) au profit de l'association. Ce montant est identique à celui alloué en 2022.

Vu la convention cadre ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 320 000 euros (non soumis à TVA) est allouée à l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation, sise 33, rue Paul Duvivier à Lyon 7^{ème}.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation », jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 4- La dépense en résultant, soit 320 000 euros (non soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 41941 - nature 65748 - fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET